

termes de cette méthode universelle seraient élevés, il serait nécessaire d'appliquer un niveau de récupération fiscale élevé. Normalement, cette méthode permettrait de supprimer tous les autres programmes de sécurité du revenu. Ce ne serait cependant pas nécessaire car cette méthode permettrait de garantir un minimum de base pour tous, même en conservant d'autres programmes de sécurité du revenu.

Le concept du dividende social intègre le régime de sécurité du revenu au régime d'imposition du revenu. Un exemple du concept du dividende social est celui de la pension de sécurité de la vieillesse. Cette pension est versée à toute personne remplissant les conditions nécessaires de résidence et âgée d'au moins 65 ans. Cette pension est imposable et elle est récupérée sur les pensionnés pouvant être assujettis à l'impôt sur le revenu non à un taux spécial mais au taux normal applicable au revenu imposable.

L'autre concept de revenu minimum garanti est celui de l'imposition du revenu négatif. Il s'agit de versements effectués par le gouvernement aux familles et aux particuliers dont les revenus sont inférieurs à un niveau déterminé. Ce niveau pourrait être celui à partir duquel il est possible d'exiger un impôt d'un contribuable ou pourrait être un autre niveau de revenu arbitrairement fixé ou calculé comme présentant un rapport avec le revenu nécessaire à un niveau de vie minimum. Comme l'a dit le député de Portneuf (M. Godin), le Conseil économique a fixé le minimum vital aux environs de \$1,740 dans son rapport de 1967.

On peut calculer le niveau des prestations de différentes façons. Selon le concept absolu d'imposition du revenu négatif, les prestations pourraient être calculées d'après les exemptions et déductions fiscales inutilisées auxquelles aurait droit le particulier en déterminant son revenu imposable. D'après d'autres variantes on verserait une prestation fondée sur la différence entre le revenu réel et le niveau de revenu qui correspond au minimum vital de la personne. Le concept d'imposition du revenu négatif nécessite normalement la détermination préalable de l'admissibilité afin de pouvoir calculer le montant de la prestation.

Quelle que soit la technique employée, le revenu minimum garanti tend à assurer à la personne ou à la famille un niveau de vie suffisant. C'est là, j'imagine, l'objet du passage suivant de la motion: «chaque citoyen canadien, sans travail ni capital, devrait recevoir un revenu minimum garanti en vue de reconnaître de façon pratique la dignité, la valeur et les droits économiques de la personne humaine, dans le contexte de la vie économique de la nation».

La formule du revenu minimum garanti comporte d'excellents aspects et offre des avantages par rapport à celles appliquées en vertu des programmes actuels de sécurité du revenu. Suivant cette formule, la répartition des prestations assure un revenu plus considérable aux personnes des échelons inférieurs. Les paiements pourraient être calculés d'après une évaluation des ressources et effaceraient le stigmate d'ordinaire attaché aux secours

sociaux. Les bénéficiaires ne sont pas forcés de subir l'humiliation d'une vérification minutieuse de leurs revenus et avoirs et de leur manière de vivre.

Quoique la formule comporte divers avantages, elle pose aussi des problèmes et des limitations qu'on ne saurait passer sous silence, notamment, le coût du régime. La motion propose le financement «à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts des particuliers ni des compagnies, ni le coût de la vie, ni les prix d'aucun produit ou service». La chose serait possible si on abolissait certains régimes actuels de sécurité du revenu et si on les remplaçait par un revenu minimum garanti, pourvu que les frais du nouveau régime de revenu garanti ne dépassent pas le coût des régimes qu'il remplacerait, soit au moment de la transition, soit dans un avenir prévisible.

Dans ces circonstances, il faudrait nous demander quel genre de revenu minimum garanti pourrait être instauré et déterminer jusqu'à quel point le régime suffirait. Il faudrait donc voir quels programmes pourraient être remplacés, quels fonds seraient libérés et, compte tenu de cette restriction budgétaire, décider à qui s'adressait le régime de revenu minimum garanti et quel serait le niveau éventuel des prestations. Si nous pouvons assurer un revenu minimum permettant un niveau de vie acceptable en dépit des restrictions que je viens de mentionner, alors seulement serons-nous sûrs d'avoir répondu aux exigences énoncées dans la motion quant au financement de la proposition. Toutefois, si l'application n'est pas assez complète et si les prestations ne suffisent pas à assurer un minimum essentiel, évidemment, à l'avenir, les frais augmenteront, les impôts seront majorés et il est fort possible que les prix augmentent également.

Je prétends qu'un régime de revenu minimum garanti ne saurait remplacer tous les régimes de revenu garanti qui existent actuellement. Les fonds qui seraient libérés ne suffiraient donc pas à financer un régime de revenu minimum garanti qui assurerait un niveau de vie minimum. Les frais, les impôts et les prix augmenteraient en conséquence. Cela m'amène au dernier point dont je veux traiter, le remplacement d'autres mesures de sécurité du revenu et de sécurité sociale par un régime de revenu minimum garanti.

Il importe, entre autres, de savoir si le revenu minimum garanti remplacera entièrement ou partiellement le régime actuel de sécurité sociale ou viendra le compléter. Le régime actuel s'est développé lentement au fil des ans, au fur et à mesure des nouveaux besoins socio-économiques. Les programmes visaient à remédier aux problèmes de cet ordre mais nous avons dû souvent en restreindre l'envergure et la portée, faute de ressources financières, ou pour répondre à des besoins plus urgents et plus importants dans l'ordre des dépenses du gouvernement.

Le régime actuel n'est pas parfait, mais il est satisfaisant et nous l'améliorons constamment pour répondre aux nouveaux changements socio-économiques. Les changements proposés au Livre blanc sur la sécurité de revenu, en ce qui concerne le supplément de revenu garanti, le programme de sécurité du revenu familial, le